

République française
COTE D'OR
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2022-19

SEANCE DU 16 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation

09/06/2022

Date d'affichage

17/06/2022

Le 16 juin 2022 à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, ~~LUCOTTE Jean-Marc~~, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, ~~CHARREAU Samuel~~, DESBOIS Charline, ~~DUVEAU Anthony~~, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, ~~MENETRIER Adrien~~, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan,

Procuration :

Absents : DUVEAU Anthony, LUCOTTE Jean-Marc, CHARREAU Samuel et MENETRIER Adrien.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire: MORTIER Céline

OBJET : EMPRUNT COURT TERME 100 000 € CREDIT MUTUEL – CHAPELLE DE PANTHIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il l'a autorisé par délibération n°D2022-14 du 1^{er} avril 2022 à signer une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel d'un montant de 100 000€ sur un an au taux de 0.42% avec une possibilité d'augmentation de ce taux et avec des frais de dossier de 0.20% soit 150€.

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal que lorsqu'il a signé le contrat avec le Crédit Mutuel début mai, il n'a pas remarqué que le contrat n'était pas une ligne de trésorerie mais un contrat de prêt à court terme.

Le contrat signé est quasiment identique à une ligne de trésorerie puisque le déblocage des fonds peut être fait au fur et à mesure des besoins et qu'il n'y a pas d'indemnité de remboursement anticipé en cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital.

La seule différence est qu'étant un prêt à court terme, celui-ci devra être retracé budgétairement dans la comptabilité de la commune.

Monsieur le Maire précise que le taux d'intérêt fixé est de 0.52% par an, que les frais de dossier sont de 150€ et que l'échéance finale est prévue au 5 mai 2023.

Il indique ne pas avoir demandé de déblocage des fonds avant d'avoir reçu l'accord du Conseil Municipal sur la forme du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le prêt à court terme signé par Monsieur le Maire auprès de la Banque du Crédit Mutuel début mai ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

